

Le BAFA

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs (plus généralement appelés colo/centres de vacances et centres de loisirs). Ces accueils ont vocation à offrir aux enfants et aux jeunes des activités éducatives adaptées à leurs besoins, durant les temps de loisirs et de vacances.

Les organisateurs de ces accueils sont en majorité des associations, des mairies ou des comités d'entreprise. Ils peuvent être également des sociétés commerciales ou des particuliers.

La formation préparant à l'obtention de ce brevet a pour objectifs de :

- **Préparer l'animateur à exercer les fonctions suivantes :**
 - Assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet pédagogique, aux risques liés, selon les circonstances aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité ;
 - Participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs ;
 - Participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs ;
 - Encadrer et animer la vie quotidienne et les activités ;
 - Accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.
- **Accompagner l'animateur vers le développement d'aptitudes lui permettant :**
 - De transmettre et de faire partager les valeurs de la République, notamment la laïcité ;
 - De situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif ;
 - De construire une relation de qualité avec les membres de l'équipe pédagogique et les mineurs, qu'elle soit individuelle ou collective, et de veiller notamment à prévenir toute forme de discrimination ;
 - D'apporter, le cas échéant, une réponse adaptée aux situations auxquelles les mineurs sont confrontés.

[Consulter l'arrêté Arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs](#)

Conditions d'inscription

Vous devez avoir 16 ans révolus au premier jour de la première session de formation (formation générale), mais l'inscription administrative est autorisée 3 mois avant. Les sessions de formation conduisant à la délivrance du BAFA sont organisées par des organismes de formation habilités par décision du ministre chargé de la jeunesse.

Toutes les informations sur le BAFA sont disponibles sur le site <https://www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd>

Depuis ce site vous pouvez également créer votre dossier dématérialisé BAFA, obtenir votre numéro de candidat et suivre en ligne l'évolution de votre cursus de formation BAFA.

Depuis votre compte BAFA, vous pouvez imprimer ou faire des copie-écran de tout ou partie de votre cursus.

Tout le suivi du cursus de formation est dématérialisé. Sauf cas particulier, le recours aux certificats de stage papier n'est pas nécessaire.

Vous êtes considéré comme titulaire du BAFA après le passage de votre dossier en jury. Dans les Pyrénées-Atlantiques, 4 jurys BAFA sont organisés : en mars, en juin, en octobre et en décembre.

Rappel : pour passer au prochain jury du département des Pyrénées-Atlantiques, votre dossier doit être complet. Pour vérifier le statut de votre dossier, rendez-vous sur le portail BAFA/BAFD et connectez-vous à votre profil : les 3 étapes de votre cursus (session de formation générale, stage(s) pratique(s) et session d'approfondissement) doivent être en statut « Favorable » et votre document d'identité doit avoir été déposé par vos soins et validée par le SDJES 64. Seuls les dossiers avec la mention « **Favorable pour passer en jury** » seront présentés en jury.

Remise des diplômes

À l'issue du jury, les modalités de récupération du diplôme sont transmises aux diplômés par courrier électronique dans les jours qui suivent (rappel : consultez les spams).

Les candidats ajournés ou refusés reçoivent également la décision par courrier électronique.

Afin d'être avisé de l'obtention de votre diplôme, votre dossier en ligne doit donc impérativement être à jour (coordonnées mail, téléphoniques et postales).

Rappel : Tant que vous n'avez pas reçu de mail vous invitant à venir récupérer votre diplôme, cela signifie que ce dernier n'est pas encore disponible.

Modalités

Afin de récupérer votre diplôme, vous avez trois possibilités :

1. Retrait en personne :

Uniquement sur rendez-vous SDJES à la DSDEN 64 2, place d'Espagne – 64000 PAU

Prise de rendez-vous au 05.40.54.74.01

Pièce justificative à présenter : votre pièce d'identité

2. Retrait par un tiers :

Seul un membre de votre famille ou un tuteur majeur peut venir récupérer votre diplôme à votre place.

Pièces justificatives à présenter :

- La pièce d'identité de la personne que vous autorisez à récupérer votre diplôme
- La photocopie de votre pièce d'identité recto-verso - **Format papier obligatoire** -
- Une procuration papier complétée et signée par vos soins autorisant la personne à récupérer votre diplôme - **Format papier obligatoire** -

Demande d'envoi par courrier :

Votre diplôme sera envoyé à votre domicile, en lettre suivie.

Pour cela, vous voudrez bien m'adresser :

- ❖ Une lettre demandant l'envoi de votre diplôme en mentionnant votre nom et adresse
 - ❖ 1 photo d'identité avec votre nom au verso que je collerai sur le diplôme (**pas** de copie de carte d'identité)
- v Une vignette de courrier suivi (0.50€) ainsi que les timbres pour un envoi de 50g (3,10 €), soit au total 3.60 € tarif en vigueur pour 2026.
Je fournirai l'enveloppe format A4 (ne pas envoyer d'enveloppe pré-affranchie demi-format)

Ces 4 éléments indispensables sont à glisser dans une enveloppe envoyée en tarif Lettre (1,52 €) à l'adresse suivante :

DSDEN

à l'attention du service BAFA

2, place d'Espagne

64038 PAU CEDEX

(ne pas oublier de noter votre adresse à l'arrière, en cas de perte de la poste)